



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 24 mars 2022 (18h32)

Salle Etable- La Lombardière

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	31
Votants	:	45
Convocation et affichage	:	24/03/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Sylvette DAVID

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Clément CHAPEL (pouvoir à Sylvette DAVID), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à François CHAUVIN), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Martine OLLIVIER (pouvoir à Laurent MARCE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), René SABATIER (pouvoir à Laurence DUMAS), Denis SAUZE (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Virginie FERRAND, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-109 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU DE DAVEZIEUX**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de sa compétence développement économique, veille au maintien des activités économiques et de l'emploi sur son territoire. Les contraintes sont nombreuses et la rareté du foncier économique devient de plus en plus problématique. Aussi, afin de maintenir les emplois sur son territoire, l'Agglomération est attentive à l'accompagnement de ses entreprises historiques. Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une entreprise artisanale, implantée historiquement sur le territoire, est confrontée à une problématique de développement de son activité et à un besoin en foncier pour la relocalisation de ses locaux..

Une nouvelle implantation portant notamment sur la parcelle AW60, dont l'entreprise est propriétaire, au nord de la commune de Davézieux, permettrait de maintenir cette activité sur le territoire, de conserver l'attractivité économique d'Annonay Rhône Agglo et de favoriser la création d'emplois.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe le secteur concerné par le projet dans sa plus grande partie en zone urbaine (Ub), zone urbaine mixte qui autorise la construction de bâtiment artisanaux et dans une moindre mesure en zone agricole (A).

Aussi, afin de permettre l'implantation de cette entreprise, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux, notamment afin de modifier le zonage de l'unité foncière actuellement classée pour partie en zone agricole.

Cette évolution relève d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux qui a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire le 27 septembre 2021. Cette procédure nécessite, avant de mettre le PLU en compatibilité, d'exposer l'intérêt général de ce projet de développement économique qui favorise l'attractivité économique du territoire dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière notamment à destination du développement économique.

Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale qui sera soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Des actions de concertation doivent être menées au cours de la procédure afin de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer en amont de l'enquête publique :

- Des permanences en mairie ou au siège d'Annonay Rhône Agglo
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

L'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU doivent être présentées dans un dossier qui fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE sont soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux, éventuellement amendé pour tenir compte des avis, des observations du public et des conclusions de l'enquête publique, doit être approuvé par délibération motivée du conseil communautaire.

La présente délibération vise à tirer le bilan de la concertation menée en application des modalités précédemment rappelées et annexée à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU L 300-6, L 103-2, L 153-54 et suivants et R 153-13 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I relatif à l'enquête publique et le chapitre II du titre II du livre I relatif à l'évaluation environnementale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Davézieux approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2012 ;

VU la modification n°1 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil municipal en date du 1er février 2013 ;

VU la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux approuvée par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay ;

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo ;

VU la délibération du 27 septembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et notamment les modalités de la concertation définies ;

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo est compétente pour élaborer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux ;

CONSIDERANT que les habitants ont pu formuler des remarques et questions permettant de répondre aux interrogations relatives au projet d'implantation de l'entreprise artisanale ;

CONSIDERANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée ;

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CONFIRME que la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 27 septembre 2021,

DIT que cette concertation a pris la forme suivante :

- L'organisation de deux permanences à la mairie de Davézieux les 15 février et 1^{er} mars 2022.
- La faculté pour le public de présenter ses observations par courrier transmis à M. Le Maire de Davézieux ou à M. le Président d'Annonay Rhône Agglo.

DIT que la communication nécessaire à la diffusion de l'information des permanences a été effectuée à la fois sur le site internet de la mairie de Davézieux ainsi que dans le Dauphiné Libéré.

EXPOSE qu'au total, 5 personnes ont participé aux permanences.

SOULIGNE que le présent bilan permet d'attester que les interrogations des personnes ayant participé aux permanences visaient à mieux comprendre le projet tant dans son contenu que sur le site d'implantation et à préciser l'intégration du site dans son environnement. Les principaux sujets ont porté sur :

- ✓ Les détails du projet (superficie, nature du projet, date de démarrage du chantier, mouvements de terrain envisagés)
- ✓ Les accès prévus pour les entrées et sorties du futur site de projet
- ✓ Les aménagements envisagés pour la rue de la Justice.

DECIDE de tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

PRECISE que l'intérêt général du projet ainsi que les évolutions envisagées dans les pièces du PLU seront présentées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme dans le cadre d'un examen conjoint.

PRECISE que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Davézieux et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de l'examen conjoint ainsi que l'avis de la MRAE seront soumis à une enquête publique pendant une durée d'un mois conformément à l'article L 153-55 du code de l'urbanisme.

DIT que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 29/03/22
Affiché le : 01/04/22
Transmis en sous-préfecture le : 29/03/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220324-31582-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET